

HALIFAX, N.-E., 1er décembre 1892.

L'honorable J. C. PATTERSON, secrétaire d'État, Ottawa, Ont.

MONSIEUR,—Comme avocats des parties intéressées, nous vous transmettons par cette malle une pétition adressée à Son Excellence le gouverneur général en conseil, dans laquelle on demande le désaveu d'un acte de la législature de la Nouvelle-Ecosse intitulé: "Acte modifiant et codifiant les Actes relatifs aux mines et aux minéraux," soit le statut 55 Victoria (1892), chapitre 1.

Nous avons, etc.,

HENRY, HARRIS ET HENRY.

MINISTÈRE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT, OTTAWA, 5 décembre 1892.

Messieurs HENRY, HARRIS ET HENRY, avocats, Halifax, N.-E.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 1er courant, transmettant à ce ministère, au nom de certains locataires de houillères dans la Nouvelle-Ecosse, une pétition où l'on demande le désaveu d'un acte passé par la législature de la Nouvelle-Ecosse, intitulé: "Acte modifiant et codifiant les Actes relatifs aux mines et aux minéraux," et de vous dire que la chose recevra considération.

J'ai, etc.,

L. A. CATELLIER, *sous-secrétaire d'Etat.*

HALIFAX, N.-E., 11 janvier 1893.

L'honorable JOHN COSTIGAN, secrétaire d'État, Ottawa, Ont.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur de vous informer que la Compagnie de houille Internationale (à responsabilité limitée), la Compagnie de houille et de chemin de fer de Caledonia (à responsabilité limitée), et messieurs Archibald et Cie, propriétaires de la houillère de Gowrie, désirent être considérés comme ayant retiré les pétitions demandant le désaveu d'un acte de la législature de la Nouvelle-Ecosse, intitulé: "Acte modifiant et codifiant les Actes relatifs aux mines et minéraux," soit le statut 55 Victoria (1842), chapitre 1.

Ces pétitions furent transmises par nous à votre ministère le 1er décembre 1892.

Nous avons, etc.,

HENRY, HARRIS ET HENRY.

MINISTÈRE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT DU CANADA,

OTTAWA, 6 janvier 1893.

Messieurs HENRY, HARRIS ET HENRY, avocats, Halifax, N.-E.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre communication en date du 11 courant, notifiant le secrétaire d'État que la Compagnie de houille Internationale (à responsabilité limitée), la Compagnie de houille et de chemin de fer Caledonia (à responsabilité limitée) et messieurs Archibald et Cie, propriétaires de la houillère de Gowrie, désirent être considérés comme ayant retiré les pétitions que vous avez transmises à ce ministère le 1er décembre dernier, demandant le désaveu d'un acte de la législature de la Nouvelle-Ecosse, intitulé: "Acte modifiant et codifiant les Actes relatifs aux mines et aux minéraux," soit le statut 55 Victoria (1892), chapitre 1, et de vous dire que l'avis en question recevra l'attention voulue.

J'ai, etc.,

L. A. CATELLIER, *sous-secrétaire d'Etat.*